

Le CCAS de Limoges est un établissement public présidé par le maire de la commune et géré par un conseil d'administration composé de membres du conseil municipal et d'associations œuvrant dans le secteur social et médico-social.

Son action est ancienne, les bureaux de bienfaisance, les bureaux d'aide sociale l'ont précédé, son fonctionnement est régi par le Code de l'action sociale et des familles, il est l'acteur local social de proximité.

Ses actions sont directement engagées vers les publics les plus fragiles et les plus défavorisés : personnes âgées, aide aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

LE CCAS TRAVAILLE AU QUOTIDIEN POUR TOUTES ET TOUS

Au travers de ses EHPAD, ses Résidences autonomie municipales, sa Maison des seniors, mais également son Épicerie sociale et éducative, son service Accueil social des jeunes, son service Intervention et insertion sociales, sa référente pour les violences faites aux femmes, ou encore le service de Médiation et réinsertion sociale... le CCAS est le moyen privilégié par lequel la solidarité nationale et locale peut réellement s'exercer de façon pérenne.

COMMENT AIDER LE CCAS ?

PARTICULIERS

66% DE VOTRE DON AU CCAS EST DÉDUCTIBLE D'IMPÔT*

Le CCAS de Limoges peut bénéficier de dons, en contrepartie de quoi le donateur peut obtenir des déductions fiscales prévues par la loi.

En vertu de l'article 200 du Code général des impôts qui prévoit le dispositif de déductions fiscales, le CCAS est assimilé à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social.

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66% de son montant (* dans la limite globale de 20% du revenu imposable).

Le CCAS de Limoges est habilité par la loi à recevoir des dons et des legs : "le président du CCAS a le droit d'accepter à titre conservatoire, des dons et legs".

ENTREPRISES

BÉNÉFICIEZ DE 60% DE RÉDUCTION D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES GRÂCE AU MÉCÉNAT SOCIAL

Selon l'article 238 bis du Code général des impôts, les dons des entreprises au CCAS, en espèces ou en nature sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social) à hauteur de 60% du montant des versements.



Renseignements : 05 55 45 97 49
ccas.secretariat@limoges.fr

SOLIDARITÉ | CITOYENNETÉ | ÉQUITÉ